

Délégation régionale
Paris Ile de France Centre Nord

Décision n°23/18/FI/Achats/RDB/CIC 1426

LA DELEGUEE REGIONALE, Madame Claire de Marguerie

**ORDONNATRICE SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE Paris Ile de
France Centre Nord**

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision du DAJ n°2023 – 252 nommant Madame Claire de Marguerie, déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris 7 de l'Inserm et de la décision DAJ n°2023 - 250 nommant Madame Claire de Marguerie, déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre Nord à compter du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature de Madame Claire de Marguerie prise en sa qualité de déléguée régionale Inserm Paris Ile de France Centre - Nord et d'ordonnatrice secondaire est accordée à Madame Corinne Alberti exerçant la fonction de Directrice du CIC 1426 à l'effet de signer à compter du 26 juin 2023 en son nom, dans la limite des crédits disponibles de ladite unité :

- 1° Les bons de commande (engagements juridiques) passés sur les marchés et accords-cadres nationaux et régionaux de fournitures et services signés par l'Inserm nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite formation de recherche, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil SAFIR ;
- 2° Les bons de commande (engagements juridiques) relatifs aux marchés et accords-cadres de fournitures et services locaux (à l'exception de ceux relatifs aux travaux), préalablement signés par le Directeur de ladite unité en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite formation de recherche, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil SAFIR ;
- 3° Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées correspondant aux engagements juridiques listés supra, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la constatation et à la certification du service fait dans l'outil SAFIR ;
- 4° Les actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de ladite unité, dans le respect des règles applicable à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil SAFIR ;
- 5° Les actes et documents relatifs à la gestion des stages, qu'ils donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne Alberti délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires mentionnés à l'annexe n°1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1. Si l'ensemble des actions exposées à l'article 1 ne peut être exercé par les bénéficiaires mentionnés à l'annexe n°1, il convient de renseigner expressément le Domaine de la délégation de signature dans ladite annexe n°1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris Ile de France Centre Nord.

Article 5

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 6

La présente décision prend effet le 26 juin 2023

Fait à Paris

La déléguée régionale

Le délégataire

Ordonnatrice secondaire délégant

Madame Claire de Marguerye




Madame Corinne Alberti



Annexe 1 à la décision n° Décision n°23/18/FI/Achats/RDB/CIC 1426

Déléataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature (Article 1). Si tous les actes ne sont pas concernés, merci de les exclure expressément.	Signature
1	CONDE Christelle	Secrétaire	—	Tous	
2					
3					